



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-118

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-007 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME CHARLES LEFEVRE A FLAVY-LE-MARTEL (2 pages)	Page 4
R32-2020-03-09-006 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (2 pages)	Page 7
R32-2020-03-11-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-18 modifiant l'arrêté du 08 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (Somme) (3 pages)	Page 10
R32-2020-03-11-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-19 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (Somme) (3 pages)	Page 14
R32-2020-03-12-001 - Arrêté n° DOS-IM 2020-132 MODIFIANT L'ARRETE N°DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE (3 pages)	Page 18
R32-2019-10-04-092 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (4 pages)	Page 22
R32-2019-10-04-091 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (5 pages)	Page 27
R32-2019-10-14-087 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/198 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N°620100735) (4 pages)	Page 33
R32-2019-11-07-072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (3 pages)	Page 38
R32-2019-12-03-024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/264 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS N°620100735) (3 pages)	Page 42

R32-2019-12-09-040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/272 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (4 pages)	Page 46
R32-2019-12-09-039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/289 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (4 pages)	Page 51
R32-2019-12-11-053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/319 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (4 pages)	Page 56
R32-2019-12-11-055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/339 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A L'URPS MEDECINS LIBERAUX HAUTS DE FRANCE (SIRET N°818 030 199 00017) (3 pages)	Page 61
R32-2019-12-11-054 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/345 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTOIN REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637) (4 pages)	Page 65
R32-2020-02-07-024 - Décision attributive N° 2020-44 de financement au titre de l'année 2020 au Réseau de Gérontologie ALOÏSE. (2 pages)	Page 70
R32-2020-02-07-023 - Décision attributive N° 2020-46 de financement au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gérontologique Oise Est. (2 pages)	Page 73
R32-2020-03-09-005 - DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 020 PORTANT AUTORISATION DE L'URPS – Médecins Libéraux A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Prendre à coeur » (4 pages)	Page 76
R32-2020-03-09-004 - DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 021 PORTANT AUTORISATION DE L'URPS – Médecins Libéraux A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Moi, mon corps et mes envies » (4 pages)	Page 81
R32-2019-11-07-071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215) (4 pages)	Page 86

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-007

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE
CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME
CHARLES LEFEVRE A FLAVY-LE-MARTEL**

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC
AUTONOME CHARLES LEFEVRE A FLAVY-LE-MARTEL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} Septembre 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 mars 2017 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD public autonome Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel pour une capacité de 62 places réparties en 56 places d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la demande en date du 16 mai 2019 déposée par Monsieur le directeur de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel sollicitant la transformation de l'accueil de jour de 6 places en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel en date du 25 avril 2019 actant la suppression définitive de l'accueil de jour ;

Considérant que la création d'un PASA fait l'objet d'une procédure d'autorisation spécifique ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La réduction de capacité de l'EHPAD public autonome Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel par suppression de 6 places d'accueil de jour est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Charles Lefèvre à Flavy-le-Martel est de 56 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000667

N° FINESS de l'établissement : 020002028

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 56 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame la directrice de l'EHPAD Charles Lefèvre - 1 place du Général de Gaulle -02520 Flavy-le-Martel.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

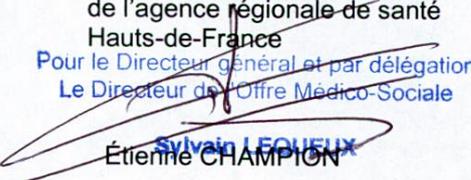
Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la maire de Flavy-le-Martel.

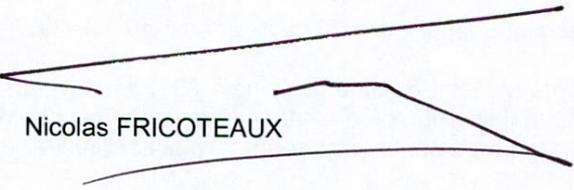
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 9 MARS 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Etienne CHAMPION

Le Président du Conseil départemental


Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-006

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE
CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE**

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL L'AGENCE
DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} Septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant sur l'élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 mars 2017 renouvelant, à compter du 3 janvier 2017, l'autorisation relative à l'EHPAD du centre hospitalier gériatrique de La Fère pour une capacité de 108 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande en date du 12 février 2019 déposée par Monsieur le directeur du centre hospitalier gériatrique, sollicitant l'extension de la capacité de l'EHPAD du CHG de La Fère par la création d'un accueil de jour de 6 places ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de la Fère du 7 juin 2018 ;

Considérant que la création de places d'accueil de jour répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées sur le territoire ;

Considérant que le projet d'extension répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de recomposition de l'offre, de développement de l'accueil et de l'hébergement séquentiel ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de la capacité de l'EHPAD du CHG de La Fère par la création d'un accueil de jour de 6 places est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de La Fère est de 114 places réparties en :

- 108 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020000048

N° FINESS de l'établissement : 020004701

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir 108 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier gériatrique - 2 avenue Dupuis - 02800 La Fère.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Madame la maire de La Fère.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 9 MARS 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEDX

Étienne CHAMPION

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-11-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-18 modifiant l'arrêté du 08 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-18 MODIFIANT L'ARRETE DU 08 MARS 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
D'ABBEVILLE (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/33 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-78 du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 6 février 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Allan MIARLET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est modifié comme suit :

La phrase « Madame Catherine PETIT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Monsieur Allan MIARLET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

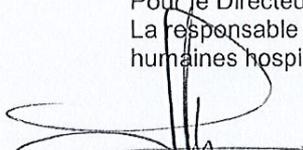
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 MARS 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des ressources
humaines hospitalières



Virginie VITTO

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie MICHAUT et Monsieur Patrick LAMEILLE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Nicolas DUMONT et de Madame Anne-Marie DORION en qualité de représentants de la communauté de communes de l'Abbevillois,
- Monsieur Stéphane DECAYEUX en qualité de représentant du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Ahmed BERAMI et Monsieur le docteur Olivier LELEU en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Allan MIARLET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Sylvie MICEK et Monsieur Pascal MACCREZ en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Chantal WIRQUIN-PORTIER et Monsieur Jacques PIPROT, représentants l'ADAPEI en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre HORVILLE en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-11-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-19 modifiant l'arrêté du
25 novembre 2019 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance de l'établissement public
intercommunal de santé Sud-Ouest Somme de
POIX-DE-PICARDIE (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-19 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DU SUD-OUEST SOMME DE POIX-DE-PICARDIE (SOMME)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010-42 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement de santé de Poix-de-Picardie (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-157 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel et notamment le courrier du 29 janvier 2020 du syndicat Force Ouvrière ;

Considérant la désignation de Madame Céline PARCHEVAL en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales, au titre du syndicat Force Ouvrière, en remplacement de Monsieur Laurent HOUPIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019 fixant la composition nominative de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Laurent HOUPIN et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Céline PARCHEVAL et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

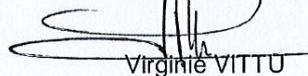
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 MARS 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion des ressources
humaines hospitalières


Virginie VITTO

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-France DELAIRE, représentante de la commune de Poix,
- Monsieur Albert NOBLESSE, représentant de la commune d'Airaines,
- Monsieur Jean-Jacques STOTER, représentant de la communauté de communes Sud-Ouest Amiénois,
- Monsieur Alain DESFOSSÉS, représentant de la communauté de communes Sud-Ouest Amiénois,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentant le conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abderrazak HAMMADOU et Monsieur le Docteur Patrice NOUGEIN, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Karine GAMBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Céline PARCHEVAL et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur Jérôme BIGNON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
- Monsieur Sylvain MANACH, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme.
- Monsieur Michel MAILLARD (ADAPEI 80) et Monsieur Ahmed ZOUAD (APAHJ 80), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-12-001

Arrêté n° DOS-IM 2020-132 MODIFIANT L'ARRETE
N°DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016
RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE
COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE
EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU
CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES
HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE

ARRETE N° DOS-IM 2020-132 MODIFIANT L'ARRETE N° DOS-IM N°2016-002 DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF A LA COMPOSITION DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTROLE EXTERNE PREVUE A L'ARTICLE R162-35-1 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE POUR LES HAUTS-DE-FRANCE, PLACEE AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la Sécurité Sociale, et notamment en ses articles L.162-23-13, R.162-35-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté n°DOS-IM n°2016-002 du 29 février 2016 modifié relatif à la composition de l'Unité de Coordination Régionale du Contrôle Externe prévue à l'article R162-35-1 du code de la sécurité sociale pour la région Hauts-de-France, placée auprès de la commission de contrôle ;

Vu la proposition du collège Assurance Maladie de la Commission de Contrôle pour les membres des caisses d'Assurance Maladie de l'unité de coordination régionale;

Vu la décision de la Commission de Contrôle du 20 février 2020 désignant Monsieur le Docteur Dominique Lajugie membre de l'Unité de Coordination Régionale ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté modifié du 29 février 2016 n° DOS-IM n°2016-002 est modifié comme suit : «*Dr Valérie Brenet-Dufour, médecin-conseil, Caisse déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants de Picardie*» est remplacée par « *Dr Dominique Lajugie, médecin-conseil, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France* »;

Article 2 - La composition de l'Unité de Coordination Régionale dans sa version consolidée est jointe en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié l'ensemble des membres de l'Unité de Coordination Régionale.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 MARS 2020**


Étienne CHAMPION

Annexe unique de l'arrêté n° DOS-IM 2020-132; version consolidée de la composition de l'Unité de Coordination Régionale Hauts-de-France

Représentants de l'Assurance Maladie :

- Dr Alain BICHOFF, Responsable du Pôle Contentieux Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Valérie LONGUEPEE, Médecin-conseil Chef de Service chargée d'attributions techniques, Pôle CCX - Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Laurence AMOUYEL Médecin-conseil Chef de service Processus RPS, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Dr Ghislaine STREMPLEWSKI, Médecin-conseil, Echelon Local du Service Médical Hainaut
- Dr Marielle PODIGUE, Médecin-conseils Echelon Local du Service Médical Somme
- Dr Thierry PLAGNIEUX, Médecin-conseil Chef de service ESIM, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France
- Béatrice TRELCAI, Chargée de mission, CPAM Lille-Douai
- Claire FAUQUET, responsable adjointe de la lutte contre la fraude, Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale,
- Dr Marie Laetitia SAINT, Médecin-conseil, Mutualité Sociale Agricole de Picardie
- Dr Dominique LAJUGIE, médecin conseil, Direction Régionale du Service Médical Hauts-de-France

Représentants de l'Agence Régionale de Santé :

- Dr Fabienne COQUELET, Responsable du service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Olivier ZIELINSKI, chargé de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- Laurène TOUPET, juriste, service des Affaires Juridiques, Direction de la Stratégie et des Territoires,
- Aline CASARI, chargée de mission, service Information Médicale et T2A, Direction de l'Offre de Soins,
- *En cours de nomination*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-092

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/161
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°590782637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES est fixé à **1 247 126 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **360 096 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **922 449 euros, dont 360 096 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **90 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **270 096 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 37 500 euros
- Astreintes Anesthésie : 37 500 euros
- Astreintes Pédiatrie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Imagerie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 AU TITRE
DU FIR 2019 prise le 04 OCT. 2019**

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	13 929	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	562 353	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	04 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04 OCT. 2019
Total :			1 247 126	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-04-091

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/164
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de VALENCIENNES, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 2 août 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 2 août 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixé à **10 545 854 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 792 596 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2019 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **3 400 309 euros, dont 1 792 596 euros de crédits complémentaires correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2019**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **1 260 000 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 90 000 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 90 000 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 90 000 euros
- Gardes Anesthésie générale : 2 x 90 000 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Cardiologie USIC : 90 000 euros
- Gardes Neurologie : 2 x 90 000 euros
- Gardes Chirurgie générale : 90 000 euros
- Gardes Imagerie : 2 x 90 000 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 à **532 596 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 37 500 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 37 500 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 37 500 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 37 500 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 37 500 euros
- Astreintes Neurologie : 37 500 euros
- Astreintes Urologie : 37 500 euros
- Astreintes ORL : 37 500 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 37 500 euros
- Astreintes Biologie : 7 596 euros

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 04 OCT. 2019

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 437	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	85 115	29/07/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 607 713	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ligne supplémentaire de garde anesthésie - période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	90 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	7 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 260 000	04 OCT. 2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	04 OCT. 2019
Total :			10 545 854	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-14-087

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/198 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLCABLE EN 2019
A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS
N°620100735)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/198
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N° 620100735)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les Caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Pôle Artois du Groupe Hôpitaux Privés du Littoral pour la Clinique Anne d'Artois, et son avenant conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/32 du 14 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/32 du 14 juin 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Anne d'Artois dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **405 577 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **214 700 euros pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019**.

Article 4 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 à **214 700 euros**. Ces crédits complémentaires se décomposent comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 34 700 euros
- Astreintes Anesthésie : 34 700 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 34 700 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 34 700 euros
- Astreintes Imagerie : 34 700 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 6 500 euros

Article 5 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 6 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 7 : La Caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 octobre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/198 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

N° FINESS : 620100735

Nom de l'établissement : CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	138 200	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	214 700	14/10/2019
Total :			405 577	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/198 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 octobre 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

N° FINESS : **620100735**

Nom de l'établissement : **CLINIQUE ANNE D'ARTOIS**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Omnipraticiens	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994							52 677
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	0	0	0	0	0	0	52 677

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Pédiatrie (en maternité)	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Gynécologie - Obstétrique	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Anesthésie générale dont maternité	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Chirurgie générale viscérale	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	69 250
Chirurgie orthopédique et traumatologique							5 650	5 900	5 650	5 650	5 900	5 950	34 700
Imagerie							1 000	1 100	1 150	1 000	1 100	1 150	6 500
Biologie (astreinte de week-end)													
Total	23 200	20 800	23 600	22 600	24 400	23 600	34 900	36 500	35 050	34 900	36 500	36 850	352 900

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-072

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/218
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'ARMENTIERES, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'ARMENTIERES est fixé à **1 256 412 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **9 286 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **23 215 euros, dont 9 286 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

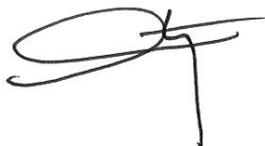
Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud GORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	13 929	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	562 353	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	07/11/2019
Total :			1 256 412	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-03-024

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/264 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (FINESS
N°620100735)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/264
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A LA
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N° 620100735)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Pôle Artois du Groupe Hôpitaux Privés du Littoral pour la Clinique Anne d'Artois, et son avenant ultérieur ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Anne d'Artois en date du 02 décembre 2019 relative aux dotations des pratiques de soins en cancérologie et des afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Anne d'Artois en date du 02 décembre 2019 relative à la création d'un Centre de Soins Non Programmés ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/32 du 14 juin 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/198 du 14 octobre 2019 relatives à la permanence des soins en établissement de santé privé ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à la Clinique Anne d'Artois est fixé à **124 726 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **39 726 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **30 000 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **55 000 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

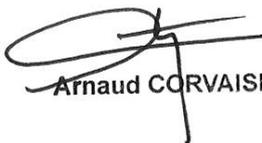
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/264 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 03 décembre 2019

N° FINESS : 620100735

Nom de l'établissement : **CLINIQUE ANNE D'ARTOIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Gardes -	52 677	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 - Astreintes -	138 200	14/06/2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé privés	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	214 700	14/10/2019
Total :			405 577	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	39 726	03/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	30 000	03/12/2019
3.5	Autres missions 3	Création d'un Centre de Soins Non Programmés	55 000	03/12/2019
Total :			124 726	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-040

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/272 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/272
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 octobre 2012 entre l'Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°5 en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 en date du 22 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 du 07 novembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 du 07 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'Armentières est fixé à **1 402 515,51 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **146 103,51 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **60 000 euros, dont 60 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) (imputation budgétaire n° 4.4.1) sont fixés à **19 388,51 euros, dont 19 388,51 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur les autres dispositifs de ressources humaines (imputation budgétaire n° 4.6.1) sont fixés à **65 300 euros, dont 65 300 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **1 415 euros, dont 1 415 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

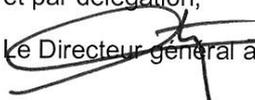
Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/272 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	13 929	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	562 353	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention des Risques Psycho-Sociaux au titre de 2018	7 837,38	09/12/2019
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques au titre de 2018	3 794	09/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques au titre de 2019	7 757,13	09/12/2019
4.6.1	Autres dispositifs ressources humaines		65 300	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		1 415	09/12/2019
Total :			1 402 515,51	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-09-039

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/289 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/289
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de VALENCIENNES, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 du 07 novembre 2019

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 du 07 novembre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixé à **10 830 382 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **227 785 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients – retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **29 341 euros, dont 29 341 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **170 000 euros, dont 145 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif d'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **103 789 euros, dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **8 444 euros, dont 8 444 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

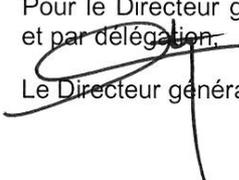
Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


Le Directeur général adjoint,

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/289 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 09 décembre 2019

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 437	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	85 115	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 607 713	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ligne supplémentaire de garde anesthésie - période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	90 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	7 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 260 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	141 858	07/11/2019
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Poursuite du déploiement du projet relatif à la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	29 341	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	45 000	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		8 444	09/12/2019
Total :			10 830 382	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-053

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/319 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/319
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédant au titre de l'année 2019 à un transfert de dotation relevant de l'article L.714-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Valenciennes, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019,

DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/289 du 9 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit les montants des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/289 du 9 décembre 2019 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au **Centre Hospitalier de Valenciennes** est fixé à **11 865 382 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 035 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n°2.7) sont fixés à **330 000 euros dont 160 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **6 105 404 euros, dont 875 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/319 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 437	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	85 115	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 607 713	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ligne supplémentaire de garde anesthésie - période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	90 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	29/07/2019 modifiée par la décision du 11/12/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	7 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 260 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	141 858	07/11/2019
2.3.17	PNSP - retour d'expérience dont prise en charge (conciliation médicamenteuse)	Poursuite du déploiement du projet relatif à la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	29 341	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	100 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	45 000	09/12/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	45 000	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		8 444	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	EMPP Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité Transfert DAF PSY	160 000	11/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Dont 875 000 euros issus du transfert DAF PSY - Investissement régional	6 105 404	11/12/2019
Total :			11 865 382	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-055

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/339 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'URPS MEDECINS LIBERAUX HAUTS DE
FRANCE (SIRET N°818 030 199 00017)**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/339
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
A L'URPS MEDECINS LIBERAUX HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°81803019900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu le 10 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'URPS médecins libéraux des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 à l'URPS médecins libéraux Hauts-de-France est fixé à **24 600 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 – Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie – sur le dispositif de lutte contre l'obésité (imputation budgétaire n° 1.2.15) sont fixés à **24 600 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud Gervaisier

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/339 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° SIRET : 81803019900017

Nom de l'établissement : URPS Médecins Libéraux Hauts-de-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.15	Lutte contre l'obésité	Travaux menés avec les CSO sur l'inclusion de la médecine de ville dans la structuration du parcours de soins de l'adulte obèse	24 600	11/12/2019
		Total :	24 600	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-12-11-054

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/345 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTOIN REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/345
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 octobre 2012 entre l'Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°5 en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Armentières, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 en date du 22 novembre 2019 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/272 du 9 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/65 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/161 du 04 octobre 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/218 du 07 novembre 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/272 du 9 décembre 2019 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier d'Armentières est fixé à **2 402 515,51 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 000 000 d'euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8) sont fixés à **1 000 000 d'euros dont 1 000 000 d'euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/345 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 11 décembre 2019

N° FINESS : 590782637

Nom de l'établissement : CH ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	13 929	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	562 353	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	12 292	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	90 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	270 096	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	07/11/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences en période hivernale	30 000	09/12/2019
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie en période hivernale	30 000	09/12/2019
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention des Risques Psycho-Sociaux au titre de 2018	7 837,38	09/12/2019
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques au titre de 2018	3 794	09/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.4.1	Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	Action de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques au titre de 2019	7 757,13	09/12/2019
4.6.1	Autres dispositifs ressources humaines		65 300	09/12/2019
4.2.9	Promotion des biosimilaires		1 415	09/12/2019
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Soutien à l'investissement pour le renouvellement des équipements courants	1 000 000	11/12/2019
Total :			2 402 515,51	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-024

Décision attributive N° 2020-44 de financement au titre de
l'année 2020 au Réseau de Gérontologie ALOISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Réseau de Gérontologie Aloïse
Hôpital Simone Veil
Espace Saint Lucien/Bâtiment Beaupre
40, Avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2020-44 de financement FIR au titre de l'année 2020.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 563 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 100 563 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

100 563 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 100 563 euros en mars 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

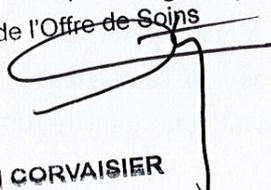
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 FEV. 2020**

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-023

Décision attributive N° 2020-46 de financement au titre de l'année 2020 au Réseau de Santé Gériatrique Oise Est.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gériatologique Oise Est
Parc Tertiaire
64, Rue Claude Bourgelat
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision N° 2020-46 de financement FIR au titre de l'année 2020.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

81 104 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 81 104 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

81 104 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 104 euros en mars 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 FEV. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud GORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-005

**DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 020 PORTANT
AUTORISATION DE L'URPS – Médecins Libéraux A
DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Prendre à coeur »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 020

PORTANT AUTORISATION DE
L'URPS – Médecins Libéraux
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Prendre à cœur »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 18/02/2020 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'ARS ;

Vu la décision avec réserves de la Directrice générale de l'ARS n° DPPS – ETP – 2018 / 028 en date du **22/10/2018** à compter du 22/01/2018 portant autorisation de l'**URPS – Médecins Libéraux** à dispenser le programme intitulé **« Prendre à cœur »** pour l'équipe de Villers-outréaux-Gouzeaucourt ;

Vu la décision avec réserves de la Directrice générale de l'ARS n° DPPS – ETP – 2019 / 022 en date du **30/01/2019** à compter du 22/01/2018 portant autorisation de l'**URPS – Médecins Libéraux** à dispenser le programme intitulé **« Prendre à cœur »** pour l'équipe de Haumont ;

Vu la demande de l'**URPS – Médecins Libéraux** en date du **10/12/2019** sollicitant l'extension de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prendre à cœur** » pour les équipes de **Bapaume** et de **Frévent** ;

Vu le courrier du Directeur général de l'ARS du **08/01/2020** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

Considérant qu'en application du 2^o) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que les coordonnateurs du programme d'ETP interviennent au sein d'équipes de soins primaires dispensant un programme d'ETP porté par l'URPS ML, laquelle assure la fonction de coordination transversale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les équipes de soins primaires énoncées ci-après, sous la coordination de l'**URPS – Médecins Libéraux**, sont autorisées à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prendre à cœur** », sous la coordination générale du **Dr Jean-Paul KORNOBIS (médecin généraliste)**.

Equipes de soins primaires non constituées en SISA	Date de l'autorisation initiale
Villers-Outréaux-Gouzeaucourt	22/01/2018
Hautmont	30/01/2019
Bapaume	10/02/2020
Frévent	10/02/2020

Les réserves formulées dans la décision du 22/10/2018 n'ont pas donné lieu à transmission des éléments permettant de lever les réserves à échéance du 30/04/2019. Un report est accordé jusqu'au 30/04/2020.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour les coordonnateurs des équipes de soins primaires citées à l'article 1^{er}, lesquels justifient par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : Les autorisations à dispenser le programme sont accordées à chaque équipe, pour une durée de 4 ans à compter de la date d'autorisation initiale ou de renouvellement indiquée à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas de constitution en SISA, une autorisation sera alors délivrée sur présentation des statuts de la SISA, de l'équipe éducative et des justificatifs de formation à la dispensation pour tous les membres de l'équipe et, le cas échéant, à la coordination pour le coordonnateur du programme.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

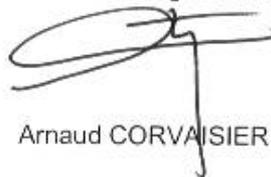
Article 8 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 mars 2020

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Corvaisier', written over a horizontal line.

Arnaud CORVAISIER

Réf : 2017/029/03

Madame Caroline DE PAUW
URPS Médecins Libéraux
118 bis rue Royale

59000 LILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-09-004

DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 021 PORTANT
AUTORISATION DE L'URPS – Médecins Libéraux A
DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Moi, mon corps et
mes envies »

DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 021

PORTANT AUTORISATION DE
L'URPS – Médecins Libéraux
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Moi, mon corps et mes envies »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 18 février 2020 modifiée portant délégations de signature du Directeur général de l'ARS ;

Vu la décision d'autorisation tacite à dispenser le programme intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » pour l'équipe de Hem en date du **9 mars 2016** ;

Vu la demande de l'URPS – **Médecins Libéraux** en date du **03/10/2018** sollicitant l'extension de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » pour les équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers Outréaux ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS n° DPPS – ETP – 2018 / 086 en date du **22/11/2018** portant extension de l'autorisation de l'**URPS – Médecins Libéraux** à dispenser le programme intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » aux équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers Outréaux ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS n° DPPS – ETP – 2019 / 021 en date du **30/01/2019** portant extension de l'autorisation de l'**URPS – Médecins Libéraux** à dispenser le programme intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » aux équipes de Boeschepe, Hautmont et Lille-Sud ;

Vu le courriel de l'**URPS – Médecins Libéraux** en date du 19 février 2019 faisant mention que les demandes formulées en date du 03/10/2018 pour les équipes de La Capelle et Le Nouvion-en-Thiérache sont erronées et concernent le programme ETP « diabète » ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS n° DPPS – ETP – 2019 / 046 en date du **04/03/2019** portant modification de l'autorisation de l'**URPS – Médecins Libéraux** à dispenser le programme intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » ;

Vu la demande de l'**URPS – Médecins Libéraux** en date du **10/12/2019** sollicitant l'extension de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » pour l'équipe de **Crèvecœur-le-Grand**

Vu le courrier du Directeur général de l'ARS du **08/01/2020** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

Considérant qu'en application du 2° de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger, pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP intervient au sein d'une équipe de soins primaires dispensant un programme d'ETP porté par l'URPS Médecins Libéraux, laquelle assure la fonction de coordination transversale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les équipes de soins primaires énoncées ci-après, sous la coordination de l'**URPS – Médecins Libéraux**, sont autorisées à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** », sous la coordination générale du **Dr Jean-Paul KORNOBIS (médecin généraliste)**.

Equipes de soins primaires non constituées en SISA	Date de l'autorisation initiale
Hem	09/03/2016*
Villers-Outréaux	22/11/2018
Boeschepe	30/01/2019
Hautmont	30/01/2019
Lille-Sud	30/01/2019
Crèvecœur-le-Grand	10/02/2020

*autorisation tacite

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour les coordonnateurs des équipes de soins primaires citées à l'article 1^{er}, lesquels justifient par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : Les autorisations à dispenser le programme sont accordées à chaque équipe, pour une durée de 4 ans à compter de la date d'autorisation initiale ou de renouvellement indiquée à l'article 1^{er}.

Article 4 : En cas de constitution en SISA, une autorisation sera alors délivrée sur présentation des statuts de la SISA, de l'équipe éducative et des justificatifs de formation à la dispensation pour tous les membres de l'équipe et, le cas échéant, à la coordination pour le coordonnateur du programme.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la directrice générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 8 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 mars 2020

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

Réf : 2013/074/07

Madame Caroline DE PAUW
URPS Médecins Libéraux
118 bis rue Royale

59000 LILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-11-07-071

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019
AU CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/216
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 2019 modifié fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de VALENCIENNES, et son avenant ultérieur ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2019/62 du 29 juillet 2019, DOS/SDES/AR/FIR/2019/139 du 02 août 2019 et DOS/SDES/AR/FIR/2019/164 du 04 octobre 2019.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2019 au Centre Hospitalier de VALENCIENNES est fixé à **10 602 597 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **56 743 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **141 858 euros, dont 56 743 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2019.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2019 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2019, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2020 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/216 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 07 novembre 2019

N° FINESS : **590782215**

Nom de l'établissement : **CH VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 437	29/07/2019
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	29/07/2019
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		420 000	29/07/2019
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		90 000	29/07/2019
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		100 000	29/07/2019
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support (dotation provisoire)	85 115	29/07/2019 modifiée par la décision du 07/11/2019
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	29/07/2019
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690	29/07/2019
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC - Animation de la filière territoriale	75 000	29/07/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	1 607 713	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnités	21 072	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	16 912	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	228 626	29/07/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ligne supplémentaire de garde anesthésie - période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019	90 000	29/07/2019
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	29/07/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404	29/07/2019
2.7	Autres missions 2	Aide régionale exceptionnelle en faveur des services d'urgence : établissement ayant apporté une aide en ingénierie aux établissements en difficultés	25 000	02/08/2019
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture Santé 2019	7 000	02/08/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Gardes -	1 260 000	04/10/2019
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics	Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 - Astreintes -	532 596	04/10/2019
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	141 858	07/11/2019
Total :			10 602 597	